



Informations communales

Ordonnance complétant le droit cantonal en matière de protection des données et concernant la communication sur Internet d'informations à caractère public

L'ordonnance a été déposée publiquement durant 30 jours. Aucun recours n'a été déposé durant le dépôt public. Cette ordonnance est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019.

Ordonnance d'utilisation de la place de sports Pré Paroz, Le Fuet

Lors de sa séance du 19 août 2019, le Conseil municipal a approuvé cette nouvelle ordonnance qui entre en vigueur immédiatement.

L'ordonnance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Un recours peut être déposé contre l'ordonnance dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Taille des haies

Les riverains des routes communales sont priés de procéder à la taille des arbres ou autre végétation, plusieurs fois par année si nécessaire, de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires.

Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres doivent respecter une zone libre de toute végétation sur une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée ou du trottoir. Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2.50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public. Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige ne doivent pas dépasser 1.20 m.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, une procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

Fermeture de l'administration communale

En raison de la Foire de Chaindon, l'administration communale sera fermée le lundi 2 septembre 2019.

Le Fuet, le 28 août 2019.

Conseil municipal